

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DU 5** Réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e) – Approbation de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général le projet de réaménagement et emportant mise en compatibilité du PLU.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 ;

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le décret n° 2019-95 du 12 février 2019 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclarer l'intérêt général le projet de réaménagement de la Porte Maillot et d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2016 DVD 188-2 DEVE DU du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la définition des objectifs et modalités d'organisation de la concertation préalable au réaménagement de la Place de la Porte Maillot ;

Vu la délibération 2017 DVD 100 DEVE DU du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable au réaménagement de la Place de la Porte Maillot ;

Vu la délibération 2019 DU 201 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 relative à l'avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis d'aménager et autorisant la Maire de Paris à organiser la participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Vu l'avis en date du 11 mars 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement de la porte Maillot dans les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris, émis dans le cadre d'une procédure commune de permis d'aménager et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et le mémoire en réponse de la Ville de Paris ;

Vu la déclaration d'intention en date du 4 février 2019 relative à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot établie en application de l'article L. 121-8 du code de l'environnement et le courrier du Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 12 juin 2019, informant la Ville de Paris de l'absence d'exercice du droit d'initiative dans le délai fixé par le code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 8 juin 2020 relatif à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot réunissant les personnes publiques associées, le procès-verbal étant annexé au dossier de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ;

Vu le dossier de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) qui s'est déroulée du 16 septembre au 25 octobre 2020 ;

Vu la synthèse des observations et propositions déposées par le public et les réponses apportées par la Ville de Paris dans le cadre de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) établie par les garants désignés par la Commission nationale du débat public, en date du 20 novembre 2020, ci-annexée (annexe 3) ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de réaménagement de la Porte Maillot ci-annexé (annexes 1 et 2) ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant la proposition de modification des documents graphiques du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du programme de l'opération de réaménagement de la Porte Maillot, notamment les voiries et espaces verts et le terrain constructible prévu au nord de l'Axe Majeur : Évolutions du zonage résultant de la transformation du rond-point existant en voie droite, dans le prolongement de l'avenue de la Grande Armée ; Évolutions du zonage résultant de l'extension du square Parodi et du Bois de Boulogne vers le nord ; Évolutions du zonage résultant de la création d'un terrain à bâtir ; Évolutions du zonage visant à conforter le lien entre les entités végétales et assurer la protection des espaces verts et du Bois de Boulogne ; Modification du périmètre de dispositions particulières Ternes-Maillot ;

Considérant que l'intérêt général du projet se justifie de la manière suivante :

- Paysage et patrimoine culturel : dans un contexte paysager et patrimonial sensible, le réaménagement de la Porte Maillot apporte une double amélioration à une situation dégradée, en réinscrivant la Porte Maillot dans l'Axe Majeur reliant le Louvre à la Défense et en retrouvant l'unité du site classé du Bois de Boulogne ;
- Qualité environnementale : dans un site fortement anthropisé, largement minéral, le projet améliore la qualité environnementale, favorise la biodiversité et la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, par une végétalisation accrue du site, par le remplacement des espaces verts initiaux, morcelés, par un ensemble plus cohérent, par l'augmentation du nombre d'arbres, par la diversification des habitats, par la restitution et l'augmentation des prairies naturelles supprimées, par la diminution des pollutions lumineuses permettant le développement de la trame noire, par la gestion des eaux pluviales en pleine terre, par la création de zones humides qui n'existaient pas, par la désimperméabilisation de surfaces minérales ;
- Qualité de l'air / acoustique : la nouvelle configuration réduit la part de l'espace public réservée aux circulations motorisées, facteur d'amélioration globale de la qualité de l'air et de réduction des nuisances sonores ;
- Mobilités douces : le projet opère une évolution de la répartition des espaces publics au bénéfice des piétons, dont les espaces de circulations sont augmentés, les déplacements facilités, plus directs, sécurisés et confortables ; et au bénéfice d'aménagements cyclables de qualité, plus directs et sécurisés, tant dans le sens nord-sud que le sens est-ouest et vers le sud-ouest et le Bois de Boulogne ;
- Pôle multimodal de transports en commun : le projet propose un espace public qui facilite le fonctionnement du pôle multimodal futur, met en relation par la surface l'ensemble des mobilités constitutives de ce pôle, facilite la traversée de l'axe par le tramway T3 Ouest ;
- Usages et attractivité : le projet valorise l'ensemble du secteur et améliore son attractivité, favorise la mixité des fonctions du site, propose un espace public de meilleure qualité qui permet le développement d'usages plus variés ;
- Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 : le projet apporte une contribution utile à la tenue des JOP dans des conditions optimales, notamment l'efficacité des voies olympiques, les conditions de desserte et d'accès des sites olympiques ou le fonctionnement et la qualité de l'hébergement ;
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : le bilan des évolutions spécifiquement apportées aux dispositions du PLU présentant un caractère protecteur de l'environnement (zone N et zone UV) présente un solde positif de 1 250 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, les évolutions apportées au zonage du PLU permettent la mise en œuvre du projet et la réorganisation des emprises de zone UV au bénéfice de la qualité environnementale, notamment en créant un ensemble plus cohérent, moins morcelé ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet de réaménagement de la Porte Maillot est d'intérêt général ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de réaménagement de la Porte Maillot est déclaré d'intérêt général.

Article 2 : La déclaration de projet relative au projet de réaménagement de la Porte Maillot est adoptée. La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du PLU mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexes 1 et 2).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairies des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**